



Procédures financières de la FFB relatives à l'Université du Bridge Octobre 2018

Table des matières

TITRE I - Subventions fédérales du bridge primaire et scolaire	2
Article 1 – Subventions fédérales du bridge primaire et scolaire	2
Article 2 – Championnat de France scolaire	3
Article 3 – Formation des initiateurs	3
Article 4 – Semaine des initiateurs	3
TITRE II – Subventions fédérales du bridge cadet	4
Article 5 – La subvention relative au contrat d'association	4
Article 6 – Animations	4
Article 7 – Formation d'Enseignants cadets	5
Article 8 – Championnat de France cadets	5
Article 9 – Stages jeunesse	5
TITRE III – Subventions fédérales du bridge junior	5
Article 10 – La subvention relative au contrat d'association	5
Article 11 – Championnat de France junior	6
TITRE IV – Compétitions fédérales et remise à niveau des moniteurs	6
Article 12 – Montant de l'inscription et des droits de table des jeunes bridgeurs	6
Article 13 – La subvention relative à la remise à niveau Bridge Français des moniteurs	6
ANNEXES	7

TITRE I - Subventions fédérales du bridge primaire et scolaire

Un primaire est un jeune scolarisé en Ecole Primaire.

Un scolaire est un jeune qui n'est pas encore au lycée et qui n'a pas terminé les deux années d'enseignement scolaire.

Il peut prendre sa licence dans n'importe quel club affilié à la FFB, ou au club jeunesse de son Comité Régional.

Article 1 – Subventions fédérales du bridge primaire et scolaire

a. La subvention primaire

Elle est accordée au Comité Régional pour chaque primaire prenant sa licence par son intermédiaire, pendant deux années au maximum, sans formalité à remplir.

Son montant est de **6 €**.

b. La subvention scolaire

Elle est accordée au Comité Régional pour chaque scolaire ayant pris sa licence par son intermédiaire, sans formalité à remplir.

Son montant est de :

- **6€** pour la 1^{re} année de licence scolaire
- **12€** pour la 2^e année de licence scolaire

Les éventuelles années de prise de licence ayant donné lieu à une subvention primaire ne sont pas prises en considération.

c. La subvention « Charte Espoirs du bridge »

Cette subvention de **20€**, exclusive de la précédente, est attribuée pour chaque jeune en deuxième année de licence scolaire prenant sa licence dans un club affilié à la FFB autre que le club jeunesse du Comité Régional, si celui-ci respecte les conditions prévues en Annexe 1 des présentes procédures. Elle est adressée au Comité Régional, celui-ci s'engageant à l'abonder d'un minimum de **10€** par scolaire et à reverser la totalité de la subvention au club concerné.

Elle nécessite la signature de la Charte entre le Comité Régional et chaque club concerné (cf. annexe 1), et la transmission à l'Université du Bridge avant le 31 mai de la liste des élèves concernés visée par le Comité (cf. Annexe 2). Une transmission par voie électronique est encouragée.



Article 2 – Championnat de France scolaire

a. Finale régionale

La FFB attribue à chaque Comité Régional **2€50** par participant à la finale régionale du championnat de France scolaire. Cette subvention sera versée dès « remontée » des résultats de ce tournoi unique sur le site de la FFB, par le logiciel MagicContest et sous la forme d'une compétition de comité, sans autre formalité à remplir.

b. Finale nationale

La Fédération prend en charge les frais de transports des scolaires et de leurs accompagnateurs (1 accompagnateur pour 4 scolaires) dans la limite des ratios attribués à chaque Comité Régional et selon les modalités générales de remboursement UB.

Les frais d'hébergement et de nourriture ne sont pas pris en charge par la FFB. Toutefois, le déjeuner du dimanche ainsi que l'animation du samedi soir sont offerts par la FFB.

La demande de remboursement doit être faite par l'envoi de l'Annexe 6 à l'Université du Bridge et des originaux des titres de transport avant le 30 juin de la saison en cours.

Article 3 – Formation des initiateurs

La FFB participe aux frais de formation des initiateurs ne disposant pas encore de cet agrément **jusqu'à hauteur de 200€/session** d'au moins 5 personnes et **15€ par initiateur formé**, dans la limite de deux sessions par an, sur présentation à l'Université du Bridge avant le 31 mai de la saison en cours d'une feuille d'émargement (cf. Annexe 3) et de justificatifs originaux émanant de prestataires autres que le Comité organisateur lui-même. Une transmission par voie électronique de la feuille d'émargement est encouragée.

Article 4 – Semaine des initiateurs

L'Université du Bridge encourage chaque comité régional à rassembler ses initiateurs lors d'une journée qui leur est dédiée, sous la responsabilité de l'Animateur Pédagogique Régional et du Délégué Jeunesse.

Le programme de cette journée peut comprendre une réunion d'information, une conférence donnée par un professeur, et un tournoi simultané court (12-16 donnes). Sur la totalité des frais engagés (restauration, déplacement, rémunération des intervenants...), la FFB participe aux frais afférents **jusqu'à concurrence de 300€, et 15€ supplémentaires par initiateur présent**. Le comité régional doit présenter pour cela une feuille d'émargement (cf. Annexe 7) et des justificatifs originaux émanant de



prestataires autres que le Comité organisateur lui-même avant le 30 juin de la saison en cours. Une transmission par voie électronique de la feuille d'émergement est encouragée.

TITRE II – Subventions fédérales du bridge cadet

Un cadet est un jeune licencié dans un club affilié à la FFB :

- Soit un collégien qui a terminé les deux premières années d'enseignement scolaire,
- Soit un lycéen de 17 ans ou moins au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 5 – La subvention relative au contrat d'association

Les cours pour les cadets, organisés par les clubs selon des modalités régulières, sont soutenus financièrement par la FFB et les Comités Régionaux selon les modalités du contrat d'association sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues (cf. Annexe 4).

Le président du club organisateur des cours s'engage à envoyer :

- une « fiche action Cadet-Junior » à son Comité Régional avant le 31 décembre de la saison en cours
- les feuilles d'émergement trimestrielles (Annexe 4) dûment complétées à l'Université du Bridge avant le 31 décembre (1^{er} trimestre), 31 mars (2^e trimestre) et 31 mai (3^e trimestre).

Sous réserve d'un minimum de 40 heures d'enseignement dans l'année en-dehors de tout cursus universitaire, cette subvention de **75€** est établie pour le 31 mai et versée aux Comités Régionaux des clubs chargés de l'enseignement. Seules les deux premières années de licence Cadet et Junior sont globalement prises en compte. Le montant de la subvention est limité à 1.200 € par enseignant ayant effectué ses 40 heures, faute de quoi la part fédérale de la subvention sera versée au prorata des heures effectuées. Les comités d'appartenance des clubs s'engagent à abonder cette subvention d'un minimum de **35 €** par élève.

Les feuilles d'émergement parvenant à la FFB après le 31 mai ne sont plus recevables.

Article 6 – Animations

La FFB participe à hauteur de **50% aux frais de transport** des cadets et de leurs accompagnateurs (1 accompagnateur pour 8 cadets) pour des animations validées par l'Université du Bridge ou des épreuves open (festival, espérance...), jusqu'à concurrence de **110€** et dans la limite de deux déplacements par saison et par personne, selon les modalités générales de remboursement UB (cf. Annexe 10).

Le listing des cadets (cf. Annexe 5) doit être transmis à l'Université du Bridge avant le 31 mai ainsi que les justificatifs originaux des frais de transport.



Article 7 – Formation d’Enseignants cadets

La FFB subventionne la formation des initiateurs pour devenir enseignant cadet à hauteur de 150€/journée de formation d’au moins 5 personnes (et au prorata si le nombre de participants est inférieur), sur présentation à l’Université du Bridge d’une feuille d’émargement (cf. Annexe 8) avant le 31 mai de la saison en cours, à condition que cette formation ne soit pas intégrée à un stage de monitorat. La subvention annuelle accordée à ce titre sera d’au maximum 300€ par Comité.

Article 8 – Championnat de France cadets

La FFB prend en charge exclusivement les frais de transport des cadets et de leurs accompagnateurs (1 accompagnateur pour 4 cadets) pour la Finale Nationale, selon les modalités générales de remboursement UB.

La demande de remboursement doit être faite par l’envoi de l’Annexe 6 à l’Université du Bridge et des originaux des titres de transport avant le 30 juin de la saison en cours.

Article 9 – Stages jeunesse

Après accord préalable de l’UB sur le programme du stage et les modalités d’organisation, une subvention de 10€/licencié primaire, scolaire, cadet ou junior/jour effectif de stage plafonnée à 85€/jeune/stage, pourra être attribuée.

La feuille d’émargement de l’Annexe 5 sera envoyé à l’Université du Bridge à la fin du stage, et en tous les cas avant le 31 mai de la saison en cours. Le bilan financier pourra être demandé par l’Université du Bridge

TITRE III – Subventions fédérales du bridge junior

Un junior est un jeune licencié dans un club affilié à la FFB, âgé de 18 à 24 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 10 – La subvention relative au contrat d’association

Les règles relatives au contrat d’association définies à l’Article 5 sont également applicables pour les juniors, le nombre global d’années de subvention en cadet et en junior étant d’au maximum 2.



Article 11 – Championnat de France junior

La FFB accorde aux joueurs un défraiement forfaitaire pour les Finales Nationales selon le même barème que les autres Finales Nationales open.

TITRE IV – Compétitions fédérales et remise à niveau des moniteurs

Article 12 – Montant de l’inscription et des droits de table des jeunes bridgeurs

Pour les jeunes bridgeurs (scolaires, cadets, juniors), le montant des inscriptions et droits de table aux différents stades des compétitions fédérales ne devrait pas dépasser la moitié de celui demandé aux autres licenciés. En Division Nationale, les frais d’inscription sont la moitié de ceux demandés aux autres licenciés.

Le Comité ne doit pas percevoir la part fédérale des inscriptions aux compétitions de la part des jeunes bridgeurs (hors sélections). Elle sera automatiquement prélevée par la FFB au Comité mais remboursée sur présentation d’une facture auprès de l’Université du Bridge avant le 31 mai de la saison en cours.

Article 13 – La subvention relative à la remise à niveau *Bridge Français* des moniteurs

La FFB subventionne la remise à niveau Bridge Français des moniteurs à hauteur de 300€/session, dans la limite d’une session par an, sur présentation d’une feuille d’émargement avant le 31 mai de la saison en cours (Annexe 9). Elle concerne uniquement les moniteurs ayant passé leur diplôme avant septembre 2002, et ayant un agrément dont le statut est « caduc » sur la base fédérale.

ANNEXES

ANNEXE 1	Bridge Scolaire <ul style="list-style-type: none"> • Charte « Espoirs du Bridge » • Annexe à la Charte « Espoirs du Bridge »
ANNEXE 2	Charte « Espoirs du bridge » <ul style="list-style-type: none"> • Liste des scolaires
ANNEXE 3	Formation des nouveaux initiateurs scolaires <ul style="list-style-type: none"> • Listing des initiateurs
ANNEXE 4	Bridge Cadet-Junior <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'association Cadet Junior • Fiche « Action cadets/juniors » • Listings des élèves • Feuille d'émargement trimestrielle
ANNEXE 5	Stages jeunesse
ANNEXE 6	Note de remboursement de frais
ANNEXE 7	Semaine des initiateurs <ul style="list-style-type: none"> • Feuille d'émargement
ANNEXE 8	Formation enseignants cadets <ul style="list-style-type: none"> • Feuille d'émargement
ANNEXE 9	Remise à niveau des moniteurs <ul style="list-style-type: none"> • Feuille d'émargement
ANNEXE 10	Modalités générales de remboursement UB

ANNEXE 1 - Bridge scolaire / Charte « Espoirs du bridge »

SAISON _____ - _____

PRÉAMBULE

L'un des principaux objectifs de la Fédération Française de Bridge est de favoriser le développement du bridge sous toutes ses formes.

Consciente de l'intérêt pédagogique et ludique que représente ce sport de l'esprit, la FFB a introduit l'enseignement du bridge en milieu scolaire depuis 1990. Elle souhaite maintenant donner un nouvel élan à la pratique du bridge chez les jeunes.

Pour atteindre cet objectif, la FFB et ses Comités Régionaux ont besoin de l'adhésion des clubs, et proposent à ceux qui le souhaitent de signer avec leur Comité Régional une charte "Espoirs du Bridge". En associant le bridge et la jeunesse, ce projet permettra de valoriser la perception de notre jeu par le public et les médias.

OBJECTIF

Fruit d'un travail collectif, validé par toutes les instances représentatives du bridge français, l'objectif principal de cette charte est de formaliser et d'encourager l'implication des clubs au profit de la pratique du bridge par les jeunes.

ARTICLE 1 – Engagement

Le club adhérent s'engage à respecter les articles suivants et à adopter une ou plusieurs des mesures préconisées dans le document « Annexe à la charte Espoirs du bridge ».

ARTICLE 2 – Statuts

Le club s'engage à créer dans son sein une Section scolaire dont le responsable est un membre élu du bureau du club.

Interlocuteur privilégié du Délégué Régional Jeunesse, il est chargé de mettre en œuvre au sein du club la politique jeunesse du Comité Régional.

ARTICLE 2 – Initiateurs

Le rôle des Initiateurs dans le dispositif de développement du bridge des jeunes est primordial. Le club s'engage à :

- Favoriser et agir pour le recrutement des initiateurs de bridge en son sein, notamment au niveau des élèves de l'école de bridge,
- Apporter un soutien logistique et administratif aux initiateurs membres du club,
- Accueillir à la demande du Comité Régional tout Initiateur volontaire pour promouvoir l'initiation ou la pratique du bridge dans un établissement scolaire proche du club, et
- Valoriser les Initiateurs dans l'exercice de leur activité.

ARTICLE 3 – Espoirs du Bridge

Le club s'engage à :

- Accueillir les jeunes bridgeurs au sein d'une Section scolaire,
- Participer à l'organisation d'activités avec ses licenciés scolaires,
- Favoriser les manifestations conjointes adultes/espoirs et les rencontres avec l'environnement familial et éducatif pour susciter l'adhésion de nouveaux adultes.

ARTICLE 4 – Promotion du bridge des jeunes

Le club s'engage à participer aux activités de promotion du bridge scolaire vers les membres adhérents, les établissements scolaires, les instances locales et régionales.

ARTICLE 5 – Licences

Le Délégué Régional Jeunesse est chargé de trancher les litiges qui pourraient naître à propos de ce club de rattachement d'un scolaire.

ARTICLE 7 – Ressources

Le club reçoit les subventions inhérentes à la catégorie de ses adhérents (scolaire, cadet, junior).

Cette Charte a été approuvée par le Bureau Exécutif de la FFB le 28 octobre 2017.

LE CLUB :

N°

REPRÉSENTÉ PAR :

DATE :

déclare adhérer à la présente Charte et la respecter sans réserve.

Pour le club
(Signature)

Pour le Comité Régional de _____
(Signature)

(Nom/Prénom)

(Nom/Prénom)

Document à signer en deux exemplaires dont :

- un sera conservé par le Comité Régional.
- un sera conservé par le club.

Annexe à la Charte « Espoirs du bridge »

ARTICLE 1 – Le Bridge Jeunesse

La pratique du bridge dans les établissements scolaires (écoles primaires et collèges) est aujourd'hui possible avec des élèves en possession d'une licence scolaire.

L'objectif de la Charte est de permettre l'affiliation directe de ces « scolaires » dans un club de la FFB autre que le club jeunesse du Comité Régional.

ARTICLE 2 – Statuts du club

Le club mettra, le cas échéant, ses statuts en conformité avec la présente Charte.

En revanche, lors des élections du Comité Régional, le Président du Club est porteur des voix des mineurs ayant pris leur licence au club.

De même, à l'occasion des élections fédérales, le Président de Comité est porteur des voix des mineurs ayant pris leur licence dans le Comité.

ARTICLE 3 – Organisation

Le club organisera, à sa convenance, un créneau horaire particulier, régulier et hebdomadaire pendant lequel les jeunes seront accueillis (compléments de cours, jeux libres...)

Le club s'engage à organiser, au moins une fois par an, un tournoi associant un jeune à un ancien.

Il favorisera, autant que possible, la participation des jeunes à la vie du club.

Il pourra organiser en outre toute autre manifestation de nature à promouvoir la pratique du bridge auprès des plus jeunes.

ARTICLE 4 – Subvention

Pour chaque jeune scolaire en deuxième année de licence scolaire ayant déjà suivi dans un établissement scolaire au minimum une année complète d'enseignement et prenant, dès la deuxième année, une licence dans le club, celui-ci recevra, via le Comité, une subvention annuelle de 20 €. Cette subvention est exclusive de la subvention scolaire décrite à l'Article I.1.b. des présentes procédures financières relatives à l'Université du Bridge se substituera, pour les jeunes concernés, à l'actuelle subvention scolaire annuelle versée au Comité. Ceci est subordonné au versement complémentaire par le Comité d'une subvention au minimum égale à 10€.

Cette subvention scolaire de 20 € sera établie au 31 mai au vu du nombre de licences enregistrées et d'une attestation par l'initiateur, de la participation effective à une manifestation organisée dans les locaux du club de bridge. Les demandes envoyées à la FFB après le 31 mai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5 – Engagement

Le Comité s'engage à :

- Favoriser la prise de licence scolaire au club
- Suivre le bon déroulement des actions engagées par le club
- Encourager la participation des clubs au championnat scolaire.

ANNEXE 2 – Listing charte « Espoirs du bridge »

À envoyer impérativement **avant le 31 mai** de la saison en cours :

- de préférence par scan à universitedubridge@ffbridge.fr
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

CLUB	
COMITE	
ADRESSE MAIL DU CONTACT	

LISTING DES LICENCIÉS SCOLAIRES 2^e ANNÉE DIRECTEMENT AFFILIÉS AU CLUB

	N° LICENCE	NOM – PRÉNOM
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		

12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		

Je, soussigné _____, Président du club, certifie que celui-ci est signataire pour la saison en cours d'une Charte Espoir du Bridge avec mon Comité Régional (Annexe 1 des procédures financières relatives à l'Université du Bridge). Elle pourra m'être demandée par l'Université du Bridge avant versement de la subvention afférente.

Le _____

Signature

ANNEXE 3 – Listing des nouveaux initiateurs formés

Demande de remboursement des frais engagés

À envoyer impérativement **avant le 31 mai** de la saison en cours :

- de préférence par scan à universitedubridge@ffbridge.fr signé et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

Joindre par courrier les originaux des factures émanant de prestataires autres que le comité.

DATE DU STAGE	
LIEU DU STAGE	
RESPONSABLE(S) DU STAGE	
COMITÉ	

	N° LICENCE	NOM - PRÉNOM	ÉMARGEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			

ANNEXE 4 - Bridge Cadet – Junior / Règlement du Contrat d'association

ARTICLE 1

La Fédération Française de Bridge et chaque Comité Régional s'engagent à développer le bridge des cadets et des juniors et à y apporter des moyens financiers, permettant de mettre en œuvre une telle action.

ARTICLE 2

Les cadets sont âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Ils possèdent une licence fédérale « Cadet ».

Les juniors sont âgés de 18 à 24 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Ils possèdent une licence fédérale « Junior ».

Un cadet peut participer à des compétitions juniors.

ARTICLE 2

Toute action d'enseignement pour des cadets ou des juniors d'un Comité Régional devra être menée par un enseignant Cadet agréé. Cette condition respectée, l'action sera soutenue financièrement par une subvention de la FFB complétée par ce Comité Régional selon les modalités et contrôles indiqués aux articles 4 et 5.

Seules les deux premières années de prise de licence cadet et/ou junior seront prises en compte.

ARTICLE 3

Le Comité Régional s'engage :

- à licencier les élèves à la F.F.B. (licence cadet ou junior)
- à contrôler la bonne exécution des cours dispensés pour cette action

ARTICLE 4

La subvention est versée à l'entité par l'intermédiaire de chaque Comité Régional de la FFB. Elle s'élève forfaitairement à 75 € par élève et par année scolaire, sous réserve d'un minimum de 40 heures réelles d'enseignement. Son montant est limité à 1.200 € par enseignant ayant effectué ses 40 heures. Dans le cas d'un nombre inférieur d'heures, la subvention sera déterminée au prorata des heures dispensées.

La subvention versée par le Comité Régional s'élève à 35 € par élève et par année scolaire, sous réserve d'un minimum de 40 heures réelles d'enseignement.

ARTICLE 5

Chaque demande de subvention se fera en indiquant précisément le lieu, le nombre de séances et leur durée, le nombre d'élèves, le nom et la qualité de l'enseignant. L'Animateur Pédagogique Régional contrôlera la bonne marche des cours et le nombre réel d'élèves qui assistent à ces cours. Les feuilles d'émargement trimestrielles devront obligatoirement être envoyées avant les 31 décembre, 31 mars et 31 mai de la saison en cours.

ARTICLE 6

Ce contrat a été adopté par le Conseil Fédéral le 28 octobre 2017 par la FFB et par chaque Comité Régional comme autant d'accords bilatéraux. Il sera renouvelé en début de chaque saison par tacite reconduction et peut être dénoncé par toute partie, par message électronique avec accusé de lecture ou lettre recommandée, envoyé au plus tard un mois avant le début de la saison suivante.

CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU BRIDGE CADET ET JUNIOR

Le présent contrat intervient pour la saison en cours entre :

- La Fédération Française de Bridge représentée par son Président, d'une part
- Le Comité Régional de Bridge _____ représenté par son Président _____ d'autre part.

La Fédération Française de Bridge et le Comité Régional s'engagent conjointement à développer le bridge des jeunes cadets et juniors à l'intérieur dudit Comité Régional. Ils s'engagent à respecter l'esprit et les clauses de ce contrat de développement, précisés dans le règlement ci-joint.

Le Président
du Comité Régional

Le Président
de la Fédération Française de Bridge

Adopté par le Conseil Fédéral du 28 octobre 2017, ce contrat est réputé signé par les deux parties sauf dénonciation préalable (renseignements : universitedubridge@ffbridge.fr) : il est inutile de le renvoyer à l'Université du Bridge.

Fiche « Action cadet – junior »

Saison _____ - _____

Demande de subvention pour un enseignement Cadet ou Junior, dans le cadre du contrat d'association FFB - Comité Régional.

À retourner à votre Comité Régional **avant le 31 décembre** de la saison en cours signée par le président du club et accompagnée du listing des élèves qui suit.

Responsable(s) du cours cadet - junior

- M., Mme, Mlle _____ Agrément : _____
- M., Mme, Mlle _____ Agrément : _____

Lieu des cours : _____

Horaires : _____

Nombre d'élèves : _____

Le Comité Régional s'engage à respecter les clauses du Contrat d'association pour le développement du bridge cadet et junior et en particulier contrôler l'effectivité des cours.

Remarques du Président du club ou du responsable du cours :

Date :

Le Président du club

Signature

Listing des élèves « Action cadet – junior »

Saison _____ - _____

À votre Comité Régional **avant le 31 décembre**, accompagné de la fiche « Action Cadet-Junior ».

	N° LICENCE	NOM – PRÉNOM	CADET	JUNIOR
1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Feuille d'émargement trimestrielle cadet- junior

À renvoyer à l'Université du Bridge impérativement **avant le 31 décembre** pour le 1^{er} trimestre, **le 31 mars** pour le 2^e trimestre et **le 31 mai** pour le 3^e trimestre :

- de préférence par scan à universitedubridge@ffbridge.fr signé et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

COMITÉ :	CLUB :	TRIMESTRE n°
ENSEIGNANT AGRÉÉ :	SIGNATURE :	DURÉE D'UN COURS : ____ h ____

NOM - PRÉNOM	N° FFB	ÉMARGEMENT							
		COURS 1	COURS 2	COURS 3	COURS 4	COURS 5	COURS 6	COURS 7	COURS 8

Si les élèves ont coché et non signé, ce qui est préférable s'ils sont mineurs, le Président du Club ou du Comité signataire se porte alors personnellement garant de l'exactitude des renseignements ci-dessus.

En outre, le signataire se porte garant de l'existence d'une fiche action cadet/junior préalablement transmise au Comité Régional (Annexe 4 des procédures financières de l'UB).

Signature du Président

ANNEXE 5 – Stages jeunesse

À renvoyer à l'Université du Bridge impérativement **avant le 31 mai** :

- de préférence par scan à universitedubridge@ffbridge.fr signé et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

ANIMATION	
ANIMATEUR	
COMITÉ	
LIEU	

	N° LICENCE	NOM - PRÉNOM
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		

ANNEXE 7 – Listing semaine des initiateurs

Demande de remboursement des frais engagés

À envoyer impérativement **avant le 30 juin** de la saison en cours :

- de préférence par scan à universitedubridge@ffbridge.fr et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

Joindre par courrier les originaux des factures émanant de prestataires autres que le comité.

DATE	
LIEU	
COMITÉ	

	N° LICENCE	NOM - PRÉNOM	ÉMARGEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			

7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			

20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

ANNEXE 8 – Formation des enseignants cadets

À envoyer impérativement **avant le 31 mai** de la saison en cours :

- de préférence par scan à universitedubridge@ffbridge.fr signé et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

DATE DU STAGE	
LIEU DU STAGE	
RESPONSABLE(S) DU STAGE	
COMITÉ	

	N° LICENCE	NOM - PRÉNOM	ÉMARGEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			

ANNEXE 9 – Remise à niveau « Bridge Français » des moniteurs

À envoyer impérativement **avant le 31 mai** de la saison en cours :

- de préférence par scan à universitedubridge@ffbridge.fr signé et accompagné de la mention « copie certifiée conforme à l'original »
- ou par courrier à l'U.B. – 20-21 quai Carnot 92210 ST-CLOUD

DATE DU STAGE	
LIEU DU STAGE	
RESPONSABLE(S) DU STAGE	
COMITÉ	

	N° LICENCE	NOM - PRÉNOM	ÉMARGEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

ANNEXE 10 - Modalités générales de remboursement de l'Université du Bridge pour les personnes n'étant pas sous contrat fédéral

Finales nationales : uniquement pour les FN scolaires et cadets, dans le cadre des remboursements pris en charge par la FFB (cf. art. 2b et 8 des procédures financières UB)

Toute demande de remboursement devra être accompagnée de justificatifs originaux, sauf pour les indemnités kilométriques en voiture personnelle. Elle devra parvenir à l'UB au plus tard deux mois après la fin de la manifestation, et dans tous les cas avant le 30 juin de la saison en cours.

1. Transport

Le remboursement du voyage se fait sur la base d'un billet SNCF 2^e classe ou d'une indemnité kilométrique en cas d'utilisation de la voiture personnelle. Métro, RER, bus et tramway sont remboursés aux frais réels.

Trajets concernés : Tous ceux en rapport avec la manifestation FFB, depuis le domicile principal du stagiaire ou de son accompagnant, si le stagiaire est mineur.

Billet électronique : L'impression d'un billet électronique fait office de justificatif original.

Billet 1^{re} classe : Les voyageurs peuvent choisir de voyager en 1^{re} classe. Dans ce cas :

- soit ils envoient à l'UB un justificatif (copie d'écran acceptée) du prix du billet 2^e classe au moment de leur achat et sont alors remboursés du montant du billet le moins cher des deux,
- soit ils sont remboursés des $\frac{2}{3}$ du prix du billet 1^e classe.

Voiture personnelle : Seuls les voyages n'excédant pas les 600km aller/retour peuvent prétendre à être remboursés s'ils sont faits en voiture personnelle. L'indemnité kilométrique est de 0€40/km au 1^{er} janvier 2016. Les voyages excédant 600km aller/retour seront remboursés sur la base de la même indemnité kilométrique jusqu'à concurrence du prix du billet SNCF 2^e classe correspondant. Les éventuels dommages subis pendant le voyage ne seront pas pris en charge par la FFB. Les frais de péage seront remboursés sur présentation de justificatifs ou d'une copie de relevé.

Parking : Les frais de parking sont remboursés jusqu'à concurrence de 25€/jour, et au maximum de 50€.

Avion et location : Tout déplacement en avion ou en moyen de transport loué doit recevoir l'accord écrit préalable de l'UB, qui le remboursera en cas de tarif similaire et de gain de temps manifeste.

Taxi : Un déplacement en taxi doit être justifié à l'UB par des circonstances exceptionnelles. S'il ne l'est pas, aucun remboursement ne sera accordé pour le trajet correspondant.

2. Hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement des stagiaires, et de leurs accompagnants s'ils sont mineurs, se fait jusqu'à concurrence de 65€/nuitée/chambre.

Chambre simple/double : L'accompagnant d'un stagiaire mineur peut bénéficier d'un hébergement en chambre simple. Le remboursement est fait sur la base d'une chambre double pour deux stagiaires, à

l'exception d'un stagiaire seul, d'un stagiaire isolé alors que les autres sont hébergés en chambres doubles, et d'un stagiaire devant être isolé car de sexe différent.

Petit déjeuner : Il est remboursé selon les modalités exposées au 3. et n'est pas compris dans les frais d'hébergement.

Bar, mini-bar et blanchisserie : Ces frais ne seront pas remboursés.

Nuitées concernées : La nuitée précédant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début précédant 10h00 (exclu). La nuitée suivant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h (exclu).

3. Nourriture

Le déjeuner et le dîner sont remboursés chacun jusqu'à concurrence de 25€/personne aux accompagnants des stagiaires mineurs et aux stagiaires eux-mêmes.

Petit déjeuner : Il est remboursé jusqu'à concurrence de 8€/personne aux accompagnants des stagiaires mineurs et aux stagiaires eux-mêmes.

Repas concernés : Le dîner et le petit déjeuner précédant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début précédant 10h00 (exclu). Le dîner et le petit déjeuner suivant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h (exclu).